



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL D'INSTANCE DE DREUX

Service de la nationalité

Vous avez acquis la nationalité française par décret, manifestation de volonté ou déclaration

Vous devez produire **en original**

- ✍ Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois à réclamer à la mairie de votre lieu de naissance ou, si vous êtes né à l'étranger, au **Service Central de l'état civil du Ministère des affaires étrangères** 44941 NANTES CEDEX 9
- ✍ L'original de l'ampliation de votre décret, manifestation de volonté ou déclaration
- ✍ Si vous être marié(e), la copie intégrale de votre acte de mariage et votre livret de famille
- ✍ Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, Gaz, téléphone...) (original + copie)
- ✍ Une pièce d'identité (original + copie)
- ✍ Une photographie d'identité

TI

Place Anatole France
28100 DREUX
Téléphone : 02 37 38 08 50
Télécopie : 02 37 38 08 60
courriel : ti-dreux@justice.fr
Site internet : <http://www.ti-dreux.justice.fr>